

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL SÉANCE DU JEUDI 1<sup>ER</sup> JUIN 2023

L'An Deux Mil Vingt Trois, le jeudi 1<sup>er</sup> juin à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 26 mai s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Madame Marie-Paule ALLAIN, Conseillère municipale, a été désignée Secrétaire de Séance.

01 juin 2023					LA CAO : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : CONSTITUTION 2020-2026
an	Mois	Jour	QN°	Subd	
2023	06	06	00	00	

ÉLUS	26
PRÉSENTS MAXI	20
MANDANTS	3
ABSENTS	3
APTES A VOTER	23



CONVOCAION	26-05-2023
RÉUNION	01-06-2023
AFFICHAGE	07-06-2023
TRANSMISSION	07-06-2023
<b>Contrôle de Légalité : DCLE/2</b>	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X		
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X		
	BERTIN Josyane	2è Adjointe	X		
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X		
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X		
	POUGET Léo	5è Adjoint		X	MONNIER Philippe
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X		
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe	X		
	HUET Jean-Marie	CMD1	X		
	CHARLOT Karine	Conseillère		X	
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X	
	DONNARD Roxane	Conseillère	X		
	DURAND Philippe	CMD2	X		
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X		
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X		
	LESNARD Pierre	CMD4	X		
	MANIS Cécile	Conseillère		X	HERNOT Bruno
ROUXEL Benoit	CMD5	X			
MANIS Jean-Paul	Conseiller		X	LESNARD Pierre	
LEMEE Ginette	Conseillère	X			
LE BRICON Bruno	Conseiller		X		
MINORITÉ	MORIN Yannick	Conseiller	X		
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X		
	DETREZ Nicole	Conseillère	X		
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X		
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X		
<b>A</b>	<b>DÉCOMPTE DES PRÉSENTS : QUESTIONS</b>		<b>20</b>	<b>3</b>	<b>3</b>

**06 - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES : CONSTITUTION 2020-2026**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que compte tenu de la démission d'un conseiller municipal, il convient de reconstituer la délégation municipale appelée à siéger au sein de l'instance ci-après désignée :

MAJ en CM		<b>LA CAO</b>			
01-06-2023		COMMISSION D'APPEL D'OFFRES			
Délib. Antér.		Président : le Maire, LABBÉ Henri, ou son Représentant personnel librement désigné au sein du Conseil Municipal en dehors de la délégation permanente ci-après constituée [ Art. 22 AC CMP ]			
26-01-2023					
6 SIÈGES TITULAIRES		DATES DE CM	CANDIDATS DE LA MAJORITÉ		CANDIDATS DE LA MINORITÉ
0	MONNIER Philippe	15-07-2020	MONNIER Philippe		
1					
0	POUGET Léo	15-07-2020	POUGET Léo		
2					
0	ROUXEL Benoit	01-06-2023	ROUXEL Benoit		
3					
0	LESNARD Pierre	15-07-2020	LESNARD Pierre		
4					
0	MORIN Yannick	15-07-2020			MORIN Yannick
5					
6 SIÈGES SUPPLÉANTS		DATES DE CM	CANDIDATS DE LA MAJORITÉ		CANDIDATS DE LA MINORITÉ
0	DONNARD Roxane	15-07-2020	DONNARD Roxane		
1					
0	LANCESSEUR Christian	15-07-2020	LANCESSEUR Christian		
2					
0	LE BRICON Bruno	26-01-2023	LE BRICON Bruno		
3					
0	RAULT Gabriel	15-07-2020	RAULT Gabriel		
4					
0	DETREZ Nicole	15-07-2020			DETREZ Nicole
5					
Sur l'affectation des Conseillers appelés à siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres : outre le maire, Président de droit, affectation au scrutin proportionnel des listes municipales					

Monsieur le Maire propose,

DE RECONSTITUER la Commission d'Appel d'Offres et des Adjudications, conformément aux nouvelles propositions de la Majorité et de la Minorité ;

DE PRENDRE ACTE que conformément à l'article 22-III du Code des Marché Publics, il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;

DE PRENDRE ACTE qu'il est également procédé le cas échéant au renouvellement intégral de la commission d'appel d'offres, lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions ci-dessus exposées, à la vacance des membres titulaires auxquels elle a droit ;

DE PRENDRE ACTE que conformément à l'article 22-IV du Code des marchés publics, en cas d'égal partage des voix délibératives, le président a voix prépondérante.

Erquy, Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2023

Envoyé en préfecture le 06/06/2023  
Reçu en préfecture le 06/06/2023  
Affiché le  
ID : 022-212200547-20230601-20230601\_06-DE

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

**DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Votes favorables	23
- Vote défavorable	0
- Abstention	0
-	
-	

La secrétaire de séance  
Marie-Paule ALLAIN



ERQUY, le 1<sup>er</sup> juin 2023

Le Maire,  
Henri LABBE

